



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le recteur de l'académie de Toulouse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation du concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2026 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Rectorat

Direction des Examens et
Concours

DEC 2

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury du concours unique de recrutement d'infirmiers de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur - session 2026 - est constitué comme suit :

PRESIDENT :

M. Sébastien BERNARD, Secrétaire Général de la Direction des services académiques départementaux des Hautes-Pyrénées

MEMBRES :

Mme Alexandra ARNAUD, Médecin conseillère technique auprès du recteur – Rectorat de l'académie de Toulouse

M. Pierre SOUBELET, Infirmier – Lycée polyvalent Claude Nougaro de Monteils

Mme Corinne RIVELLI-STOCKER, Infirmière conseillère technique auprès du recteur - Rectorat de l'académie de Toulouse

ARTICLE 2nd : Le Secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 16.02.2026

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie

Vincent DENIS